



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Nîmes, le 4 mars 2019

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Subdivision Déchets
89 rue Wéber – CS 52002
30907 NIMES CEDEX 02

Le Directeur Régional

à

Nos réf. : FR/2019-03-151
Affaire suivie par : Florent ROUVIERE
Tél. 04 34 46 65 74
Courriel : florent.rouviere@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Préfet du Gard
D.C.L - B.E.I.C.E.P.

30045 NIMES CEDEX

- Objet :**
- Installations classées
 - Société SUEZ RR IWS MINERALS – BELLEGARDE
 - ISDI du Mas Gonet.
 - Visite d'inspection du 21 février 2019 (5 observations relevées).

- P.J. :**
- Rapport d'inspection.
 - Projet d'arrêté complémentaire.
 - Copie de la lettre adressée à l'exploitant.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, le rapport établi par ma direction à la suite de la visite d'inspection réalisée sur le site de la société SUEZ RR IWS MINERALS à Bellegarde le 21 février 2019.

Concernant le second stockage d'argile issu de Bellegarde II et non classé ICPE, dans la mesure où il apparaît être à l'origine de nuisances semblables à celles de l'ISDI dûment autorisée le 6 octobre 2014, il m'apparaît souhaitable par cohérence de proposer au maire de Bellegarde une approche identique via un vecteur réglementaire (CGCT, urbanisme, ...) qu'il convient toutefois de préciser.

P/Le Directeur Régional, et par délégation,
Le Chef de l'Unité inter départementale Gard-Lozère,

Pierre CASTEL

PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Subdivision ICPE déchets

Affaire suivie par : Florent ROUVIERE

Téléphone : 04.34.46.65.74

Courriel : florent.rouviere@developpement-durable.gouv.fr

Rapport de l'inspection des installations classées			
Visite d'inspection du 28/02/2019			
Société : SUEZ RR IWS MINERALS		Adresse : BELLEGARDE	
Activité : Installation de stockage de déchets inertes (ISDI)			
Régime : Enregistrement - N° S3IC : 66-65-34			
Établissement : <input type="checkbox"/> prioritaire - <input type="checkbox"/> à enjeux - <input checked="" type="checkbox"/> autre			
Attributs S3IC			
<input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Bruit <input type="checkbox"/> Déchets <input checked="" type="checkbox"/> Eaux de surface <input type="checkbox"/> Eaux souterraines <input type="checkbox"/> Légionelles <input type="checkbox"/> Sites et sols pollués <input type="checkbox"/> Risques accidentels <input type="checkbox"/> Équipements sous pression	<input type="checkbox"/> Explosifs <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Sécurité / Sûreté <input type="checkbox"/> Stratégie défense incendie <input type="checkbox"/> Accident <input type="checkbox"/> Vieillessement (AM 4/10/10) <input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Pollutions <input type="checkbox"/> Mise en demeure	<input type="checkbox"/> Illégaux broyeur <input type="checkbox"/> Illégaux VHU <input type="checkbox"/> Illégaux DEE <input type="checkbox"/> Illégaux ISDI <input type="checkbox"/> Illégaux Autres <input type="checkbox"/> PC : Insp généraliste <input type="checkbox"/> PC : Insp spécialisée <input type="checkbox"/> PC : BIOCIDES <input type="checkbox"/> PC : Fluides frigo/sao/gesf	<input type="checkbox"/> PC : NANOS <input type="checkbox"/> PC : REACH <input type="checkbox"/> AN-EMP : Éval recevable <input type="checkbox"/> AN-EMP : Éval non-receva <input type="checkbox"/> AN-EMP : GEH faibles <input type="checkbox"/> AN-EMP : GEH non faible <input type="checkbox"/> AN-EMP : DépasstVLEP <input type="checkbox"/> RGIE/Code du travail
Commentaire de l'inspecteur :			
Visite réalisé pour faire suite à la réunion en préfecture du 15/01/2019			
APPROBATEUR/VÉRIFICATEUR	RÉDACTEUR		
Pierre Castel Chef de l'unité inter-départementale Gard- Dozère 	Florent ROUVIERE Chef de subdivision 		
DATE : 4/3/2019	DATE : 01/03/2019		

I - Cadrage de l'inspection	
Type <input type="checkbox"/> Approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Courante <input type="checkbox"/> Ponctuelle <input type="checkbox"/> Inopinée <input type="checkbox"/> Code du travail <input type="checkbox"/> Binôme <input type="checkbox"/> Programmée <input checked="" type="checkbox"/> Réactive	
Référentiel d'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> AP n°2014279-0005 modifié, <input checked="" type="checkbox"/> AM du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement de la rubrique n°2760 de la nomenclature des ICPE	Thèmes de l'inspection : <input checked="" type="checkbox"/> Gestion des eaux pluviales <input checked="" type="checkbox"/> Retombées de poussières
Inspecteur(s) DREAL : Florent ROUVIERE	Personnes rencontrées : Bertrand FERAUT association ARBRES Jérôme CHARDON association ARBRES Jean-Louis PELLISSIER association ARBRES
Destinataires du rapport : <input checked="" type="checkbox"/> Classement dossier <input checked="" type="checkbox"/> Exploitant <input type="checkbox"/> DREAL-DRI <input checked="" type="checkbox"/> Préfecture	Pièces annexées au rapport :
Suites administratives : <input type="checkbox"/> Mise en demeure, respect de prescription <input type="checkbox"/> Amende <input type="checkbox"/> Mise en demeure, dépôt de dossier <input type="checkbox"/> Astreinte <input type="checkbox"/> Mesures d'Urgence <input type="checkbox"/> Consignation <input type="checkbox"/> Avec PV de récolement <input type="checkbox"/> Suspension <input type="checkbox"/> Autres : <input type="checkbox"/> Suppression	
II - Objet de l'inspection	
<p>Cette inspection est réalisée dans le cadre des suites de la réunion du 15/01/2019 où l'association A.R.B.R.E.S a été reçue par monsieur le Secrétaire Général en préfecture. Au cours de cette réunion, les intervenants ont évoqué des rejets d'eau importants et des retombées de poussières d'argile qui perturbent les cultures et rendent parfois les produits impropres à la consommation.</p> <p>L'inspection a pour objet de vérifier par sondage la situation de l'installation au regard de la réglementation « ICPE » et d'aller constater les nuisances subies par les riverains.</p> <p>En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, l'objet du présent rapport est d'informer la préfecture des constats relevés et de proposer les suites à donner à cette inspection.</p> <p>Une copie du rapport doit par ailleurs être transmise à l'exploitant qui peut faire part de ses observations à l'autorité administrative.</p>	

III - Synthèse de la visite et des constatations

Introduction relative au périmètre inspecté et aux prescriptions n'ayant pu être vérifiées

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation correspondaient au périmètre suivant à inspecter : Gestion des eaux pluviales et retombées de poussières.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

III.1- Thème 1 : Vérification de la situation administrative de l'installation

↪ Cette installation est autorisée au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par :

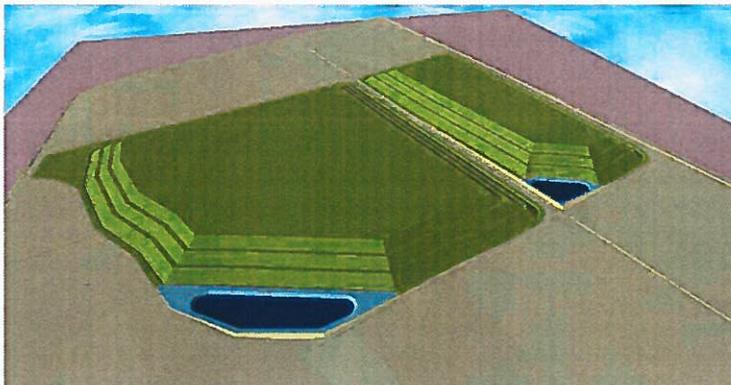
- l'arrêté préfectoral n°2014279-005 du 6 octobre 2014 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Bellegarde, pris en application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement.

↪

Le projet de Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de Bellegarde 3 (autorisé par l'arrêté préfectoral n°14.063N du 02 juin 2014) situé sur la commune de Bellegarde (30), a nécessité d'importants terrassements pour lesquels les matériaux d'excavation ont été mis en stock provisoirement. Cette installation dénommée « Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) du Mas Gonet » a été créée en vue d'une reprise totale des matériaux stockés notamment pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de la Roseraie.

III.2- Thème Gestion des eaux pluviales

L'installation est un important stockage d'argile constitué de deux collines distinctes. L'argile étant un matériau très imperméable, l'eau de pluie doit être canalisée dans des fossés périphériques puis faire l'objet d'un stockage temporaire, le temps de la décantation des fines avant un rejet par une surverse dans un fossé extérieur au site. Lors des pluies de fortes intensités, la fonction de décantation de ces bassins n'est pas suffisamment assurée. De plus, si les bassins sont déjà remplis des dépôts de fines d'argile, le fonctionnement est encore amoindri.



Constat n°1 :

Des traces de ravinement et d'argile sont présentes en différents points à l'extérieur du site.

Constat n°2 :

Des traces d'argile sont présentes dans les cultures à plusieurs centaines de mètres du site.

Constat n°3 :

Le fossé extérieur au site est rempli de broussaille et n'est pas curé.

Constat n°4 :

Les plaignants déclarent que lors des épisodes pluvieux de forte intensité, des quantités importantes d'eau chargées en argile sortent du site via le fossé ainsi qu'à travers les vergers.

III.3- Thème retombées de poussières

Constat n°5 :

Les plaignants déclarent que de la poussière retombe sur leurs serres. Ce point n'a pas été constaté lors de la visite.

III.4- Visite de terrain

Principaux lieux visités :

Vergers de M. Chardons
Chemins le long de l'autoroute
Fossé d'évacuation des eaux pluviales.

IV - Proposition de suites en fonctions des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 5 observations ont été formulées.

IV.1- Autres suites :

L'inspection n'ayant pas relevé de non-conformité majeure qui ne peut être solutionnée rapidement et qui est susceptible de générer un impact ou des risques importants, il n'est pas proposé au préfet de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement et de mettre en demeure l'exploitant de se mettre en conformité.

Cette visite ayant cependant permis de formuler des observations, il est proposé à monsieur le préfet de prendre un arrêté complémentaire dont le projet est annexé au présent rapport afin de prescrire une étude permettant de traiter les nuisances subies par les riverains, notamment les débordements d'eau pluviale chargée en argile.

Par ailleurs, à proximité du site ICPE se trouve un autre stockage définitif d'argile qui a été aménagé antérieurement suivant les règles du PLU. Des nuisances similaires à celles de l'ICPE ont été rapportées par les riverains. Ce site relève de la responsabilité du maire et l'inspection des installations classées n'est pas compétente pour gérer ces nuisances.

PROJET

ARRETE PREFECTORAL N° _____ du _____
complémentaire à l'arrêté n° 2014279-0005 du 6 octobre 2014
portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
sur la commune de BELLEGARDE pris en application de l'article L 541-30-1
du code de l'environnement

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le titre VIII du livre I du code de l'environnement, relatif aux dispositions communes et notamment l'article R-181-45 ;

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014279-0005 du 6 octobre 2014 portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de BELLEGARDE, pris en application de l'article L 541-30-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 1 mars 2019 ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant que la société SUEZ RR IWS Mineral exploite une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de BELLEGARDE;

Considérant que certains riverains réunis dans l'association A.R.B.R.E. se plaignent de rejets d'eau importants et des retombées de poussières d'argile qui perturbent les cultures et rendent parfois les produits impropres à la consommation;

Considérant que des traces notables d'argile et de ravinement ont été constatées par l'inspection des installations classées en périphérie de l'installation de stockage de déchets inertes (ISDI);

Considérant que les dispositifs de gestion des eaux de l'installation de stockage de déchets inertes ne remplissent pas leurs fonctions d'écrêtement lors des fortes précipitations et ne retiennent pas les argiles en suspension dans l'eau ;

Considérant qu'il convient de prescrire des dispositions d'aménagement et d'exploitation des dispositifs de gestion des eaux de l'installation de stockage de déchets inertes permettant de réduire les nuisances sur les parcelles voisines ;

Considérant que ces dispositions peuvent être prescrites en application de l'article R-181-45 du code de l'environnement afin de protéger les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1er -

La société SUEZ RR IWS Mineral dont le siège social se trouve TOUR CB 21, 16 Place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, réalise sous un délai de 6 mois, pour son site industriel situé à Bellegarde, une étude visant à améliorer les dispositifs de gestion des eaux de l'installation de stockage de déchets inertes notamment afin de garantir l'écrêtage lors des fortes précipitations et la rétention des argiles en suspension et de supprimer les nuisances occasionnées sur les parcelles voisines.

Cette étude propose un échéancier de réalisation de l'ensemble des mesures identifiées qui n'excède pas 2 ans.

Cette étude et le plan d'actions associé sont transmis à l'inspection des installations classées.

Article 2

En vu de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de BELLEGARDE et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Cet arrêté est également inséré au sein du site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société SITA SUD et sera adressé à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;
- Monsieur le Maire de la commune de BELLEGARDE ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, du Languedoc-Roussillon, Inspecteur de l'Environnement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Nîmes, le 4 mars 2019

Unité inter-départementale Gard-Lozère
Subdivision Déchets
89 rue Wéber – CS 52002
30907 NIMES CEDEX 02

Le Directeur Régional

à

Nos réf. : FR/2019-03/151
Affaire suivie par : Florent ROUVIERE
Tél. 04 34 46 65 74
Courriel : florent.rouviere@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur
SUEZ RR IWS MINERALS France
16 place de l'Iris
Tour CB 21
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Objet :

- Installations classées soumises à autorisation.
- ISDI du Mas Gonet – 30 BELLEGARDE
- Visite d'inspection du 21 février 2019 (5 observations relevées).

P.J. :

- Rapport d'inspection.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à la visite d'inspection de votre établissement réalisée le 21 février 2019, lors de laquelle il a été relevé 5 observations, veuillez trouver ci-joint la copie du rapport établi par mes services et qui a été transmis à monsieur le préfet du Gard.

Je vous demande de respecter les engagements et les délais formalisés dans ce rapport. Vous adresserez à mes services, dans les délais prescrits, les justifications des opérations de mise en conformité demandées.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/Le Directeur Régional, et par délégation,
Le Chef de l'Unité inter départementale Gard-Lozère,

Pierre CASTEL